



COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
Conseil Municipal du Lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 09/09/2025

L'ordre du jour était le suivant :

-Approbation du PV du conseil municipal du 03/07/2025

Demande d'ajout de deux délibérations :

- Demande de prolongation d'autorisation de l'ISDI (Installation de stockage de déchets inertes)
- Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Francourt, Renaucourt,

Délibérations :

- RAD (Rapport Annuel du Délégué) de l'eau potable 2024 présenté par la SAUR
- RAD de l'assainissement 2024 présenté par la SAUR
- RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) d'eau potable 2024 présenté par
- MB CONSEILS
- RPQS de l'assainissement 2024 présenté par MB CONSEILS
- Extension de l'installation communale d'éclairage public pour le lotissement des Grands Champs (D 8485)
- Avis du Conseil Municipal en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Tincey-et-Pontrebeau
- Demande de prolongation d'autorisation de l'ISDI (Installation de stockage de déchets inertes)
- Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Francourt, Renaucourt,

Informations :

- Remerciements subvention bibliothèque
- Remerciements subvention Cible du val de Saône
- Bilan fête patronale
- Marche grayloise 21/09
- Téléthon
- Bilan gendarmerie et travaux
- Halloween
- Cimetière

Questions diverses :

Présents : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Frédéric BLANDIN, Yves GENIN, Jennifer VASSENET, Frédéric MAUCLAIR, Laëtitia PUZEL-GOISSET, Angéline LAURENÇOT, Thierry AUBRY, Aurélie KLEINE,

Absent(s) : Pascale MONNIER (excusée), Arlette FRANCHEQUIN (excusée), Julien MARTIN (excusé), Yannick GUICHARDAN (excusé), Antoine GENIN (excusé),

Pouvoir(s) : Arlette FRANCHEQUIN donne pouvoir à Régis VILLENEUVE, Julien MARTIN donne pouvoir à Sophie BREVET, Yannick GUICHARDAN donne pouvoir à Frédéric BLANDIN, Antoine GENIN donne pouvoir à Jennifer VASSENET,

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	04

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du conseil municipal du 03/07/2025 est accepté à l'unanimité.

1- Rapport annuel 2024 du délégataire pour le service d'eau potable

Le Maire demande au délégataire SAUR, en la personne de Mme FISCHMEISTER, de présenter le rapport annuel 2024 du Service d'Eau Potable.

Après la présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024 du délégataire pour le service d'eau potable à l'unanimité.

2- Rapport annuel 2024 du délégataire pour le service de l'assainissement

Le Maire demande au délégataire SAUR, en la personne de Mme FISCHMEISTER, de présenter le rapport annuel 2024 du Service de l'Assainissement.

Après la présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024 du délégataire pour le service de l'Assainissement à l'unanimité.

3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet MBConseils, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Une note de l'agence de l'eau est jointe à ce rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de DAMPIERRE SUR SALON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet MBConseils, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de DAMPIERRE SUR SALON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

5- Extension de l'installation communale d'éclairage public pour le lotissement des Grands Champs (D 8485)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public pour le lotissement des Grands Champs, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le déroulage d'un câble d'éclairage public dans les fourreaux installés lors de la précédente tranche de travaux ;
- la fourniture et la pose de 9 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3009, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, d'une crosse de type Océan et d'un luminaire suspendu de type Ysalis équipé de 24 leds d'une puissance totale d'environ 30 W.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- la fourniture et la pose de 9 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3009, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, d'une crosse de type Océan et d'un luminaire suspendu de type Ysalis équipé de 24 leds d'une puissance totale variable avec bluetooth d'environ 30 W.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

6- Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Tincey-et-Pontrebeau

M. le Maire expose que dans le cadre de l'enquête publique pour le parc éolien sur le territoire de la commune de Tincey-et-Pontrebeau, organisée du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au mercredi 15 octobre 2025 17h00, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête et adresser la délibération visée à M. le Préfet.

M. le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présenté par la SAS PE de Tincey-et-Pontrebeau, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Tincey-et-Pontrebeau.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à leur disposition en mairie, le conseil donne un avis défavorable pour le projet du parc éolien sur la commune de Tincey-et-Pontrebeau.

7- Demande de prolongation d'autorisation de l'ISDI (Installation de stockage de déchets inertes)

L'entreprise individuelle Laurent Guibaudet exploite depuis 2008 l'Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Dampierre sur Salon. L'autorisation administrative à une durée de 20 ans.

Monsieur Guibaudet a prévu de continuer l'exploitation de l'ISDI au travers d'une nouvelle société, la SAS CARRIERE DE DAMPIERRE, dont il est le président.

Il est prévu dans les prochaines semaines d'effectuer le changement d'exploitant auprès de la DREAL et de demander une prolongation de l'autorisation pour 10 ans soit jusqu'en 2038.

Le conseil municipal se prononce favorablement pour la demande de prolongation de l'autorisation de l'ISDI pour 10 années supplémentaires et le changement d'exploitant.

Le conseil municipal autorise monsieur Laurent Guibaudet à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

8- Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon

M. le Maire expose que dans le cadre de l'enquête publique pour le parc éolien sur le territoire de la commune de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon, organisée du lundi 06 octobre 2025 à partir de 14h00 au samedi 08 novembre 2025 12h00, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête et adresser la délibération visée à M. le Préfet.

M. le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présenté par la SAS Ferme éolienne du Blessonnier, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 11 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à leur disposition en mairie, le conseil donne un avis défavorable pour le projet du parc éolien sur la commune de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon.

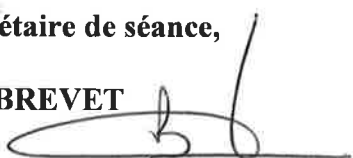
Délibérations votées par le conseil municipal :

2025-29	Rapport annuel 2024 du délégataire pour le service d'eau potable
2025-30	Rapport annuel 2024 du délégataire pour le service de l'assainissement
2025-31	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
2025-32	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
2025-33	Extension de l'installation communale d'éclairage public pour le lotissement des Grands Champs (D 8485)
2025-34	Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Tincey-et-Pontrebeau
2025-35	Demande de prolongation d'autorisation de l'ISDI (Installation de stockage de déchets inertes)
2025-36	Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Francourt, Renaucourt, Roche-et-Raucourt et Volon

Membres Présents ayant pris part au vote :

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET



Le Maire,

Régis VILLENEUVE

